

Subject: Potential Subscription-type Discount for Hybrid Workers

File Number: ACS2023-TSD-TCSP-0017

Report to Transit Commission on 14 September 2023

Submitted on September 5, 2023 by Renée Amilcar, General Manager, Transit Services Department

Contact Person: Pat Scrimgeour, Director, Transit Customer Systems and Planning

(613) 580-2424 ext. 52205, pat.scrimgeour@ottawa.ca

Ward: Citywide

Objet : Rabais potentiel selon le type d'inscription pour les travailleurs en mode hybride

Numéro de dossier : ACS2023-TSD-TCSP-0017

Rapport présenté au Commission du transport en commun

Rapport soumis le 14 septembre 2023

Soumis le 2023-09-05 par Renée Amilcar, Directrice générale, Services de transport en commun

Personne-ressource : Pat Scrimgeour, Directeur, Systèmes-clients et Planification du transport en commun

(613) 580-2424 poste 52205, pat.scrimgeour@ottawa.ca

Quartier : À l'échelle de la ville

REPORT RECOMMENDATION(S)

That Transit Commission receive this report for information.

RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT

Que la Commission du transport en commun reçoive ce rapport à titre d'information

CONTEXTE

À sa réunion du 13 avril 2023, la Commission du transport en commun a approuvé une motion présentée par le conseiller Hill qui mandate le personnel d'examiner la possibilité d'introduire un nouveau type de tarif réduit ciblant les travailleurs en mode hybride.

La motion précise ce qui suit :

« PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Commission du transport en commun demande au personnel de créer un modèle de laissez-passer mensuel renouvelable destiné aux personnes travaillant en mode hybride, et d'en faire rapport à la Commission et au Conseil.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ce nouveau modèle soit conçu pour donner aux personnes travaillant en mode hybride des incitatifs similaires à ceux qu'elles recevaient lorsqu'elles utilisaient le laissez-passer mensuel pour se rendre au travail cinq jours par semaine.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'un plan de marketing traitant du coût du stationnement des véhicules personnels, de l'augmentation importante de la circulation routière d'année en année et des avantages du nouveau laissez-passer hybride soit élaboré et lancé parallèlement au nouveau modèle.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel remette à la Commission du transport en commun, pour le troisième trimestre de 2023, un rapport d'étape sur l'élaboration du nouveau modèle (ou des nouveaux modèles), le but étant de mettre ce dernier en œuvre au plus tard pendant le quatrième trimestre de 2023. »

Le présent rapport vise à répondre à la demande de la Commission du transport en commun formulée à sa réunion du 13 avril et inclut les résultats de l'analyse de faisabilité réalisée par le personnel.

DISCUSSION

OC Transpo continue d'afficher une baisse de l'achalandage dans les transports en commun et des recettes tarifaires après la pandémie de COVID-19, et ce, principalement en raison du nombre élevé d'employés de bureau du centre-ville qui

travaillent du domicile ou en mode hybride, à savoir parfois du domicile et parfois du bureau.

La structure tarifaire actuelle d'OC Transpo comprend plusieurs produits qui répondent à la demande d'une variété de clients, dont les suivants :

- titre pour un passage simple
- laissez-passer pour des passages illimités pendant un, trois, cinq ou sept jours consécutifs
- laissez-passer mensuel pour des passages illimités qui est partageable avec les membres de la famille ou des collègues.

La structure tarifaire actuelle comprend également une gamme de rabais pour différents groupes.

- Les personnes de 64 ans et plus peuvent se déplacer gratuitement le dimanche et le mercredi et acheter un laissez-passer mensuel à 62 % du prix du laissez-passer pour adultes.
- Les jeunes de 13 à 19 ans et les conseils scolaires qui achètent des laissez-passer pour leurs élèves bénéficient d'un rabais de 23 % sur le laissez-passer mensuel.
- Les enfants de 12 ans et moins peuvent utiliser le service gratuitement.
- Les clients à faible revenu peuvent acheter un laissez-passer mensuel à un prix réduit de 53,6 % et un titre pour un passage unique à un prix réduit de 52,7 %.
- Les clients qui reçoivent des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées peuvent acheter un laissez-passer mensuel à un prix réduit de 65,5 % et un titre pour un passage unique à un prix réduit de 52,7 %.
- Deux clients qui se déplacent ensemble la fin de semaine et les jours fériés peuvent recevoir deux titres pour un passage simple pour le prix d'un seul.

Les clients peuvent choisir la méthode de paiement qui leur convient le mieux. La structure tarifaire actuelle, qui comprend des tarifs pour des passages uniques et des laissez-passer d'un jour, de plusieurs jours et d'un mois pour des passages illimités, peut ne pas inciter financièrement des clients à utiliser les transports en commun plus fréquemment s'il est peu probable qu'ils se déplacent suffisamment pour atteindre le

seuil de rentabilité d'un abonnement mensuel qui est de 34 passages par mois. Une option supplémentaire de prépaiement incluant un rabais intermédiaire pourrait inciter financièrement les personnes qui travaillent en mode hybride à choisir de nouveau le transport en commun comme principal mode de transport pour se rendre au travail, ce qui augmenterait le nombre de passagers.

Tout nouveau produit tarifaire doit être compatible avec la technologie du système tarifaire actuel afin d'éviter les coûts élevés et les longs délais de mise au point d'un nouveau système. Compte tenu des capacités de notre système de tarification, le personnel a établi qu'il est possible de fournir une carte à puce prépayée qui serait à un tarif réduit et valide pour une période limitée en tant qu'option de recharge pour les clients comme les travailleurs en mode hybride qui se déplacent de temps à autre dans les transports en commun, mais effectuent moins de 34 passages par mois.

Cette option leur permettrait d'acheter un produit tarifaire à prix réduit qui serait valide pour un certain nombre de passages pendant un certain nombre de jours (par exemple 12 passages à utiliser pendant 14 jours consécutifs). Les passages achetés qui ne sont pas utilisés expireraient à la fin de la période de validité. Cette carte serait disponible dans les distributeurs automatiques d'OC Transpo situés dans toutes les stations de l'O-Train, dans douze stations du Transitway et dans les bureaux d'OC Transpo situés au 925, chemin Belfast.

Les clients utiliseraient la carte chaque fois qu'ils entreraient dans un autobus ou une station de l'O-Train, comme ils le font avec une carte Presto.

Le prix, le nombre de passages prépayés et la durée de la période de validité peuvent être établis en fonction de l'orientation stratégique du Conseil, à quelques limites près :

- La carte ne peut contenir plus de 31 passages prépayés pour des raisons techniques.
- La carte ne doit pas avoir une période de validité semblable à un produit donnant un accès illimité pour éviter la confusion.
- La carte ne doit pas être valide pendant plus d'environ trois semaines pour réduire le risque qu'elle soit pliée et que le matériel électronique de la carte soit endommagé.
- Le prix et la période de validité de la carte ne doivent pas concurrencer le laissez-passer mensuel avec lequel une personne qui se déplace chaque jour

ouvrable et un total de 40 fois par mois bénéficie d'une réduction de 15 % par rapport au titre pour un passage simple.

Comme l'indique le rapport financier au deuxième trimestre de 2023, les recettes d'OC Transpo à la fin de l'année 2023 devraient être inférieures de 51,3 M\$ à celles prévues au budget. Tout rabais supplémentaire augmenterait ce déficit au titre des recettes, sauf s'il y a une augmentation importante de l'achalandage en raison de la vente accrue de ce produit et aucune réduction dans les ventes d'autres produits. Il serait financièrement imprudent de présumer qu'il y aura une augmentation des recettes à la suite du lancement de cette carte si la Commission et le Conseil décident d'aller de l'avant tant que son lancement n'a pas eu lieu et que nous n'avons évalué les résultats concrets.

Fonctionnement du nouveau produit

Les clients achèteraient leur carte à un distributeur automatique dans une station. Ils choisiraient le nombre de passages et la période de validité (si plusieurs options sont disponibles) pour les faire enregistrer sur la carte. La période de validité commencerait dès l'achat. Les clients pourraient ensuite utiliser leur carte immédiatement en la passant devant le lecteur d'un autobus ou d'une station de l'O-Train chaque fois qu'ils se déplacent. Ils pourraient vérifier le solde de passages restants aux distributeurs automatiques. Après l'utilisation de tous les passages ou à la fin de la période de validité, selon ce qui se produit en premier, la carte cesserait de fonctionner. Les clients devraient acheter une nouvelle carte et y enregistrer de nouveaux passages et une nouvelle période de validité à un distributeur automatique. La carte ne serait pas remplaçable en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Ce nouveau produit tarifaire potentiel ne serait pas valide dans les autobus de la STO. Les clients qui se déplacent à la fois avec OC Transpo et la STO devront, comme à l'heure actuelle, utiliser une carte Presto, une carte Multi de la STO ou payer le tarif en espèces.

Approbaton et mise en œuvre

Le présent rapport décrit une option techniquement réalisable pour offrir un niveau intermédiaire de rabais aux clients qui ne se déplacent pas assez souvent pour justifier l'achat d'un laissez-passer mensuel. Le personnel est prêt à suivre toute directive de la Commission du transport en commun pour établir des options plus détaillées à des fins

d'examen par la Commission et le Conseil dans le cadre du budget de 2024, y compris les incidences de cette démarche sur le plan financier.

La création d'un nouveau produit tarifaire nécessite l'approbation du Conseil, ce qui est habituellement fait en modifiant le tableau des tarifs dans le budget. Le Conseil devra également approuver la source de financement du rabais.

Pour lancer la carte décrite dans le présent rapport, le fournisseur du système tarifaire devrait apporter des modifications aux logiciels des distributeurs automatiques et des valideurs. Les coûts et le calendrier de mise en œuvre restent à déterminer, mais si la Commission décide d'aller de l'avant, la mise en œuvre est probablement réalisable d'ici le milieu de 2024.

Ce nouveau rabais et ce nouveau produit tarifaire pourraient attirer de nouveaux usagers, ce qui augmenterait les recettes tarifaires. Il pourrait aussi attirer les clients qui achètent actuellement d'autres produits tarifaires plus dispendieux, y compris le laissez-passer mensuel donnant un accès illimité, ce qui aurait pour effet de réduire les recettes tarifaires.

INCIDENCE SUR LE PLAN FINANCIER

Il n'y a aucune incidence sur le plan financier associée à la réception du présent rapport à titre d'information. Si la Commission demande au personnel d'explorer les détails de la mise en œuvre du produit tarifaire proposé, le coût de la mise en œuvre et l'incidence sur les recettes projetées lui seront présentés dans le cadre du processus budgétaire de 2024.

INCIDENCE SUR LE PLAN JURIDIQUE

Il n'existe aucun obstacle juridique à la réception du présent rapport à titre d'information.

CONSULTATION

Les clients d'OC Transpo peuvent formuler des commentaires sur les tarifs dans le cadre du processus budgétaire, ainsi que par les voies de communication habituelles avec OC Transpo.

INCIDENCE SUR LE PLAN DE L'ACCESSIBILITÉ

L'un des énoncés de mission d'OC Transpo indiqués dans la Feuille de route quinquennale est : « Fournir des services de transport en commun sûrs, propres, fiables

et accessibles. ».

Le personnel appliquera l'Optique d'équité et d'inclusion de la Ville et respectera la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) dans le cadre des activités d'élaboration de politique ou de procédure, de communications avec les clients et de mobilisation du public qui iront de pair avec les recommandations formulées dans le présent rapport. Il continuera de faire appel à des personnes handicapées et à des intervenants en matière d'accessibilité afin de prendre en compte et d'intégrer leurs points de vue et de promouvoir l'inclusion.

Le personnel veillera au respect des lois, des normes et des lignes directrices applicables en matière d'accessibilité lors de la réalisation des initiatives et des projets décrits dans le présent rapport.

INCIDENCE SUR LE PLAN RURAL

Le réseau de transport de la Ville est conçu pour offrir des options à tous les résidents. Le personnel a tenu compte de l'incidence sur le plan rural lors de l'élaboration des recommandations formulées dans le rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Le mandat du Conseil pour 2023 à 2026 inclut les priorités qui suivent.

- Une ville qui offre davantage d'options de mobilité fiables, sécuritaires et accessibles.
- Une ville verte et résiliente.

DISPOSITION

Le personnel présentera le tableau tarifaire d'OC Transpo pour 2024 au Conseil à des fins d'approbation dans le cadre du processus budgétaire de 2024 et y intégrera tout nouveau produit tarifaire demandé par la Commission du transport en commun. Si le Conseil adopte un rabais selon le type d'inscription, tel que décrit dans le présent rapport, le personnel s'occupera de la troisième partie de la motion, à savoir de l'élaboration d'un plan de marketing parallèlement au lancement du nouveau produit.